



RÈGLEMENT INTÉRIEUR ET CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE CAMPING LES COURS

1- CONDITIONS D'ADMISSION

Pour être admis à pénétrer, à s'installer et séjourner sur le terrain de camping, il faut y avoir été autorisé par le responsable du bureau d'accueil (ou par le gestionnaire). Il a pour obligation de veiller à la bonne tenue et au bon ordre du terrain de camping ainsi qu'au respect de l'application du présent règlement intérieur.

Le fait de séjourner sur le terrain de camping implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer.

Toute infraction pourra entraîner pour son auteur une procédure d'expulsion, avec recours aux forces de l'ordre si nécessaire. Cette procédure reste de la seule compétence des tribunaux.

2- RESERVATION

La réservation devient effective uniquement avec l'accord du camping, à réception du paiement de l'acompte sur le site Webluma, à l'acceptation du règlement intérieur du camping.

Le camping est libre d'accepter ou refuser les réservations en fonction de la disponibilité et de façon générale, de toutes circonstances de nature à nuire à l'exécution de la réservation effectuée.

La réservation d'un emplacement ou d'une location est faite à titre strictement personnel. Vous ne pouvez en aucun cas sous-louer ou céder votre réservation sans l'accord du camping.

Emplacement de camping

Le tarif comprend l'emplacement pour la tente, la caravane, le fourgon ou le camping-car, l'accès aux sanitaires et aux structures d'accueil. La longueur des caravanes, des fourgons ou des camping-cars sont à préciser lors de la réservation. De plus les doubles-essieux sont interdits.

Location Lodge

Les tentes lodge sont pour 2 personnes et l'Eco-lodge est pour 4/5 personnes. Le forfait est de deux à quatre personnes selon le type de location. Les animaux ne sont pas admis.

Le Camping de Saint-Suliac se réserve le droit de refuser l'accès au camping aux groupes ou familles se présentant avec un nombre de participants supérieurs à la capacité de l'hébergement loué.

Tarifs et taxe de séjour

Les tarifs sont votés par le conseil municipal de Saint-Suliac. Ils sont indiqués toutes taxes comprises et sont affichés à la réception et sur notre site internet. La taxe de séjour, votée par Saint Malo Agglomération (SMA) est payable en plus des tarifs indiqués.

Les tarifs incluent l'accès aux sanitaires et à l'aire des jeux.

Les prix indiqués sont valables pour l'année en cours.

Absence du droit de rétractation

Conformément à l'article L.121-19 du code de la consommation, le camping informe ses clients que la vente de prestations de services d'hébergement fournis à une date déterminée, ou selon une périodicité déterminée, n'est pas soumise aux dispositions relatives au délai de rétractation de 14 jours.

Annulation et remboursement

Tout séjour interrompu ou abrégé (arrivée tardive, départ anticipé) de votre fait ne pourra donner lieu à un remboursement.

- Annulation du fait du Camping de Saint-Suliac : En cas d'annulation du fait du Camping, le séjour sera totalement remboursé au prorata des jours perdus. Cependant, cette annulation ne pourra pas donner lieu au versement de dommages et intérêts.
- Annulation du fait du client : Aucun remboursement même de l'acompte ne sera effectué. Les sommes restent acquises au camping.

En cas de décès d'un client, de son conjoint ou enfants, le remboursement des sommes acquises seront remboursées intégralement avec justificatif.

3- VOTRE SEJOUR

Arrivée

Accueil de 14h30 à 18h00 du 1er juillet au 31 août, en dehors de cette période accueil de 16h00 à 18h00.

Pour les hébergements locatifs : A la remise des clés de votre location, une caution vous sera demandée.

Départ

Le jour du départ indiqué sur le contrat, l'hébergement locatif doit être libéré avant 10 heures du matin. L'hébergement sera rendu en parfait état de propreté et un inventaire sera effectué. Tout objet cassé ou détérioré sera à votre charge ainsi que la remise en état des lieux si cela s'avérait nécessaire. La caution sera restituée en fin de séjour, déduction faite des indemnités retenues, pour les éventuels dégâts constatés par l'état des lieux de sortie. La retenue de la caution n'exclut pas un dédommagement supplémentaire dans le cas où les frais seraient supérieurs au montant de celle-ci.

Pour tout départ retardé, il vous sera facturé une journée supplémentaire au prix de la nuit en vigueur après accord du camping.

3- FORMALITÉS DE POLICE

Toute personne devant séjourner au moins une nuit sur le terrain de camping doit au préalable présenter au gestionnaire ou son représentant ses pièces d'identité et remplir les formalités exigées par la police.

Les mineurs qui ont plus de 16 ans non accompagnés de leurs parents ne seront admis qu'avec une autorisation écrite de ceux-ci.

4- INSTALLATION

La tente, la caravane, le véhicule et le matériel y afférent doivent être installés à l'emplacement indiqué conformément aux directives données par le gestionnaire ou son représentant.

Les branchements électriques doivent être réalisés avec du matériel adapté et conforme. Aucun câble électrique ne doit traverser les cheminements. Tout branchement sur les sanitaires est strictement interdit.

Il est interdit tout branchement personnel d'alimentation en eau potable.

5- BUREAU D'ACCUEIL

Horaires d'ouverture : Le camping est ouvert tous les jours du 15 avril au 15 octobre suivant les horaires affichés.

Vous trouverez au bureau d'accueil tous les renseignements sur les services du terrain de camping, les informations sur les possibilités de ravitaillement, les installations sportives, les richesses touristiques des environs et diverses adresses qui peuvent s'avérer utiles.

Le chef de camp est responsable de l'ordre et de la bonne tenue du camp.

Toutes réclamations devront se faire auprès du bureau d'accueil par écrit.

6- REDEVANCES

Les redevances sont payées au bureau d'accueil. Leur montant est fixé suivant le tarif affiché. Elles sont dues selon le nombre de nuits passées sur le terrain et sont payables à la semaine ou à la nuitée. Les usagers du camp sont invités à prévenir le bureau d'accueil la veille de leur départ. Les campeurs ayant l'intention de partir hors des heures d'ouverture de l'accueil devront s'acquitter des redevances la veille du départ.

Le paiement des prestations s'effectue par chèque, carte de crédit, espèces ou chèque vacances.

7- BRUIT ET SILENCE

Le silence doit être total entre 22 H et 7 H.

Les usagers du terrain de camping sont instantanément priés d'éviter tous bruits et discussions qui pourraient gêner leurs voisins.

Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Les fermetures de portières et de coffres doivent aussi être aussi discrètes que possible.

Les chiens et autres animaux ne doivent pas être laissés au terrain de camping, même enfermés en l'absence de leurs maîtres qui en sont civilement responsables. Ils doivent être tenus en laisse ou attachés de telle sorte qu'ils ne puissent atteindre les voisins ou les passants. L'animal doit être tatoué et vacciné et ses papiers doivent être présentés au bureau à l'arrivée. Les chiens de catégorie I et II ne seront pas acceptés sur le camping. Dans les cas où ces conditions ne sont pas remplies, le camping se voit le droit de procéder à une exclusion immédiate et sans remboursement.

8- VISITEURS

Les visiteurs peuvent être admis sur le terrain de camping sous la responsabilité des campeurs qui les reçoivent et avec l'autorisation du gestionnaire ou son représentant.

Si les visiteurs sont admis à pénétrer sur le terrain de camping, le campeur qui les reçoit peut être tenu d'acquitter une redevance, dans la mesure où le visiteur a accès aux prestations et/ou les installations du terrain de camping. Cette redevance fait l'objet d'un affichage à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil.

Les voitures des visiteurs sont interdites sur le terrain de camping.

9- CIRCULATION ET STATIONNEMENT DES VEHICULES

La circulation est interdite entre 22 H et 7 H.

A l'intérieur du terrain de camping, les véhicules doivent rouler à une vitesse limite de 10 km/h. Ne peuvent circuler dans le terrain de camping que les véhicules qui appartiennent aux campeurs y séjournant. Le stationnement, strictement, interdit sur les emplacements habituellement occupés par les abris de camping, ne doit pas, en outre, entraver la circulation de nouveaux arrivants.

10- TENUE ET ASPECT DES INSTALLATIONS

Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du terrain de camping et de ses installations notamment sanitaires. Le lavage est strictement interdit en dehors des bacs prévus à cet usage.

Il est interdit de jeter des eaux usées sur le sol ou dans les caniveaux ainsi que le lavage de voiture.

Les « caravaniers » doivent obligatoirement vider leurs eaux usées dans les installations prévues.

Les ordures ménagères, le tri des déchets et les détritiques de toute nature doivent être déposés dans les poubelles disposées à cet effet (point d'apport volontaire).

Les plantations et décorations florales doivent être respectées.

Il est interdit :

- De planter des clous dans les arbres
- De couper des branches
- De faire des plantations
- De délimiter l'emplacement d'une installation par des moyens personnels
- De creuser le sol

Toute dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au terrain de camping sera à la charge de son auteur.

L'emplacement qui aura été utilisé durant le séjour devra être maintenu dans l'état dans lequel le campeur l'a trouvé à son entrée dans les lieux.

11- GARAGE MORT

Il ne pourra être laissé de matériel non occupé sur le terrain, qu'après accord de la direction et seulement à l'emplacement indiqué. Une redevance, dont le montant sera affiché au bureau, sera due pour le « garage mort ».

12- INFRACTION AU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Dans le cas où un résident perturberait le séjour des autres usagers ou ne respecterait pas les dispositions du présent règlement intérieur, le gestionnaire ou son représentant pourra oralement ou par écrit s'il le juge nécessaire, mettre en demeure ce dernier de cesser les troubles. En cas d'infraction grave ou répétée au règlement et après mise en demeure par le gestionnaire de s'y conformer, celui-ci pourra résilier le contrat.

En cas d'infraction pénale, le gestionnaire pourra faire appel aux forces de l'ordre.

13- RESPONSABILITÉS

La commune décline toutes responsabilités pour vol, dégradation et autres nuisances. La commune ne pourra être tenue responsable et poursuivie dans le cas d'une fermeture éventuelle pour cas de force majeure indépendante de sa volonté.

SÉCURITÉ : EN CAS D'INCENDIE, AVISER IMMÉDIATEMENT LA DIRECTION.

LES EXTINCTEURS SONT UTILISABLES EN CAS DE NÉCESSITÉ.

Le Camping décline toute responsabilité pour les perturbations, interruptions ou empêchements de séjour causés par des événements qui pourraient être qualifiés de force majeure.

Incendie

Les feux ouverts (bois, charbon, etc., ...) sont rigoureusement interdits sauf sur l'espace dédié à cet effet. Les barbecues électriques ou à gaz sont tolérés sous la responsabilité des utilisateurs.

Une trousse de secours de première urgence se trouve au bureau d'accueil.

Les réchauds doivent être maintenus en bon état de fonctionnement et ne pas être utilisés dans des conditions dangereuses.

Vol

La direction a une obligation générale de surveillance du terrain de camping.

Le campeur est responsable de sa propre installation et doit signaler au responsable la présence de toute personne suspecte.

Bien que le gardiennage soit assuré, les usagers du terrain de camping sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur matériel.

Jeux

Aucun jeu violent, ou gênant ne peut être organisé à proximité des installations.

Les enfants devront toujours être sous la surveillance de leurs parents.

14- DONNÉES PERSONNELLES

Les données personnelles des clients sont collectées et traitées par le Camping de Saint-Suliac. Certaines données sont indispensables pour gérer la réservation du séjour du client et seront également utilisées pour lui adresser des informations et/ou des offres promotionnelles. Conformément à l'article 40 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 dite loi "Informatique et Libertés", le CLIENT dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données personnelles vous concernant. Pour exercer ce droit, veuillez nous adresser par courrier et de manière claire vos noms, prénoms, adresse et le cas échéant votre n° de client à :

Camping de Saint-Suliac – Les Cours – 35430 Saint-Suliac